

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 1291-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecoeur :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1291-2023 règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

QUE le règlement 1291-2023 a reçu l'approbation requise par la MRC de Marguerite-D'Youville lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2023.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecoeur, au 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à Contrecoeur, ce 18 juillet 2023



Magalié Hurteau
Greffière